

# Nouveautés de la Ronde De Sécurité



## Date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers

**RNSVR : 20 novembre 2016**

- **Période de transition :**  
Présentement, il est permis d'appliquer toutes les conditions visées par la Vérification avant départ **OU** celles visées par la Ronde de sécurité.
- **Le 20 novembre prochain, la RONDE DE SÉCURITÉ remplacera la vérification avant départ.**

## Quelques nouveaux éléments à vérifier par le conducteur :

- Élément fixe de la carrosserie;
- Goupilles de blocage du train roulant couissant d'une remorque;
- Lubrifiant du roulement de roue;
- Système d'alimentation en carburant;
- Système d'échappement;
- Portières et autres issues;
- Vitrage (pare-brise et vitres latérales);
- Soufflerie du pare-brise « defrost »;
- Accélérateur et embrayage;
- Siège du conducteur et ceinture de sécurité.

*Il est à noter que les éléments visés par le RNSVR ne correspondent pas en tout point à ceux visés par la Norme 13 du CCATM.*

*De plus, le test de consommation d'air que devait effectuer le conducteur a été retiré dans la Ronde de sécurité.*

## Liste des défauts, camions et remorques

# Liste 1

Défauts mineurs	Défauts majeurs
1.1. Défaut de frein à disque	1.1. Défaut de frein à disque
1.2. Défaut de frein à tambour	1.2. Défaut de frein à tambour
1.3. Défaut de frein à disque	1.3. Défaut de frein à disque
1.4. Défaut de frein à tambour	1.4. Défaut de frein à tambour
1.5. Défaut de frein à disque	1.5. Défaut de frein à disque
1.6. Défaut de frein à tambour	1.6. Défaut de frein à tambour
1.7. Défaut de frein à disque	1.7. Défaut de frein à disque
1.8. Défaut de frein à tambour	1.8. Défaut de frein à tambour
1.9. Défaut de frein à disque	1.9. Défaut de frein à disque
1.10. Défaut de frein à tambour	1.10. Défaut de frein à tambour
1.11. Défaut de frein à disque	1.11. Défaut de frein à disque
1.12. Défaut de frein à tambour	1.12. Défaut de frein à tambour
1.13. Défaut de frein à disque	1.13. Défaut de frein à disque
1.14. Défaut de frein à tambour	1.14. Défaut de frein à tambour
1.15. Défaut de frein à disque	1.15. Défaut de frein à disque
1.16. Défaut de frein à tambour	1.16. Défaut de frein à tambour
1.17. Défaut de frein à disque	1.17. Défaut de frein à disque
1.18. Défaut de frein à tambour	1.18. Défaut de frein à tambour
1.19. Défaut de frein à disque	1.19. Défaut de frein à disque
1.20. Défaut de frein à tambour	1.20. Défaut de frein à tambour
1.21. Défaut de frein à disque	1.21. Défaut de frein à disque
1.22. Défaut de frein à tambour	1.22. Défaut de frein à tambour
1.23. Défaut de frein à disque	1.23. Défaut de frein à disque
1.24. Défaut de frein à tambour	1.24. Défaut de frein à tambour
1.25. Défaut de frein à disque	1.25. Défaut de frein à disque
1.26. Défaut de frein à tambour	1.26. Défaut de frein à tambour
1.27. Défaut de frein à disque	1.27. Défaut de frein à disque
1.28. Défaut de frein à tambour	1.28. Défaut de frein à tambour
1.29. Défaut de frein à disque	1.29. Défaut de frein à disque
1.30. Défaut de frein à tambour	1.30. Défaut de frein à tambour
1.31. Défaut de frein à disque	1.31. Défaut de frein à disque
1.32. Défaut de frein à tambour	1.32. Défaut de frein à tambour
1.33. Défaut de frein à disque	1.33. Défaut de frein à disque
1.34. Défaut de frein à tambour	1.34. Défaut de frein à tambour
1.35. Défaut de frein à disque	1.35. Défaut de frein à disque
1.36. Défaut de frein à tambour	1.36. Défaut de frein à tambour
1.37. Défaut de frein à disque	1.37. Défaut de frein à disque
1.38. Défaut de frein à tambour	1.38. Défaut de frein à tambour
1.39. Défaut de frein à disque	1.39. Défaut de frein à disque
1.40. Défaut de frein à tambour	1.40. Défaut de frein à tambour
1.41. Défaut de frein à disque	1.41. Défaut de frein à disque
1.42. Défaut de frein à tambour	1.42. Défaut de frein à tambour
1.43. Défaut de frein à disque	1.43. Défaut de frein à disque
1.44. Défaut de frein à tambour	1.44. Défaut de frein à tambour
1.45. Défaut de frein à disque	1.45. Défaut de frein à disque
1.46. Défaut de frein à tambour	1.46. Défaut de frein à tambour
1.47. Défaut de frein à disque	1.47. Défaut de frein à disque
1.48. Défaut de frein à tambour	1.48. Défaut de frein à tambour
1.49. Défaut de frein à disque	1.49. Défaut de frein à disque
1.50. Défaut de frein à tambour	1.50. Défaut de frein à tambour
1.51. Défaut de frein à disque	1.51. Défaut de frein à disque
1.52. Défaut de frein à tambour	1.52. Défaut de frein à tambour
1.53. Défaut de frein à disque	1.53. Défaut de frein à disque
1.54. Défaut de frein à tambour	1.54. Défaut de frein à tambour
1.55. Défaut de frein à disque	1.55. Défaut de frein à disque
1.56. Défaut de frein à tambour	1.56. Défaut de frein à tambour
1.57. Défaut de frein à disque	1.57. Défaut de frein à disque
1.58. Défaut de frein à tambour	1.58. Défaut de frein à tambour
1.59. Défaut de frein à disque	1.59. Défaut de frein à disque
1.60. Défaut de frein à tambour	1.60. Défaut de frein à tambour
1.61. Défaut de frein à disque	1.61. Défaut de frein à disque
1.62. Défaut de frein à tambour	1.62. Défaut de frein à tambour
1.63. Défaut de frein à disque	1.63. Défaut de frein à disque
1.64. Défaut de frein à tambour	1.64. Défaut de frein à tambour
1.65. Défaut de frein à disque	1.65. Défaut de frein à disque
1.66. Défaut de frein à tambour	1.66. Défaut de frein à tambour
1.67. Défaut de frein à disque	1.67. Défaut de frein à disque
1.68. Défaut de frein à tambour	1.68. Défaut de frein à tambour
1.69. Défaut de frein à disque	1.69. Défaut de frein à disque
1.70. Défaut de frein à tambour	1.70. Défaut de frein à tambour
1.71. Défaut de frein à disque	1.71. Défaut de frein à disque
1.72. Défaut de frein à tambour	1.72. Défaut de frein à tambour
1.73. Défaut de frein à disque	1.73. Défaut de frein à disque
1.74. Défaut de frein à tambour	1.74. Défaut de frein à tambour
1.75. Défaut de frein à disque	1.75. Défaut de frein à disque
1.76. Défaut de frein à tambour	1.76. Défaut de frein à tambour
1.77. Défaut de frein à disque	1.77. Défaut de frein à disque
1.78. Défaut de frein à tambour	1.78. Défaut de frein à tambour
1.79. Défaut de frein à disque	1.79. Défaut de frein à disque
1.80. Défaut de frein à tambour	1.80. Défaut de frein à tambour
1.81. Défaut de frein à disque	1.81. Défaut de frein à disque
1.82. Défaut de frein à tambour	1.82. Défaut de frein à tambour
1.83. Défaut de frein à disque	1.83. Défaut de frein à disque
1.84. Défaut de frein à tambour	1.84. Défaut de frein à tambour
1.85. Défaut de frein à disque	1.85. Défaut de frein à disque
1.86. Défaut de frein à tambour	1.86. Défaut de frein à tambour
1.87. Défaut de frein à disque	1.87. Défaut de frein à disque
1.88. Défaut de frein à tambour	1.88. Défaut de frein à tambour
1.89. Défaut de frein à disque	1.89. Défaut de frein à disque
1.90. Défaut de frein à tambour	1.90. Défaut de frein à tambour
1.91. Défaut de frein à disque	1.91. Défaut de frein à disque
1.92. Défaut de frein à tambour	1.92. Défaut de frein à tambour
1.93. Défaut de frein à disque	1.93. Défaut de frein à disque
1.94. Défaut de frein à tambour	1.94. Défaut de frein à tambour
1.95. Défaut de frein à disque	1.95. Défaut de frein à disque
1.96. Défaut de frein à tambour	1.96. Défaut de frein à tambour
1.97. Défaut de frein à disque	1.97. Défaut de frein à disque
1.98. Défaut de frein à tambour	1.98. Défaut de frein à tambour
1.99. Défaut de frein à disque	1.99. Défaut de frein à disque
2.00. Défaut de frein à tambour	2.00. Défaut de frein à tambour

Page 146 du guide

- Aide-mémoire concernant les composantes à vérifier ainsi que les défauts à déceler sur un véhicule.
- Détermine si les défauts constatés lors de la ronde de sécurité sont mineurs ou majeurs.
- L'exploitant a l'obligation de fournir cette liste de défauts dans tous ses véhicules lourds.
- La liste peut être en format papier ou électronique.
- Le conducteur doit s'assurer que la liste est dans le véhicule et doit la remettre à un agent de la paix qui lui en fait la demande.

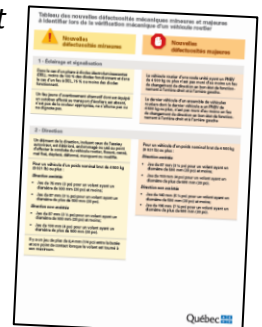
**P.-S. Un exploitant ne peut modifier le texte, l'ordre de présentation des défauts ou la numérotation de la Liste 1. Cependant, il peut y ajouter des éléments dans la section «Vérifications spécifiques exigées par l'exploitant».**

## Nouvelles défauts visées par le RNSVR :

*Il existe un tableau concernant les nouvelles défauts mineurs ou majeurs visées par le RNSVR.*

*Ce tableau ainsi que le guide sur La ronde de sécurité sont disponibles sur le site Internet de la SAAQ.*

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)



## Nouveautés de la Ronde De Sécurité

### QUI DOIT EFFECTUER LA RONDE DE SÉCURITÉ?

Conducteur

ou

Personne désignée par l'exploitant

Tous les conducteurs suivants doivent refaire la ronde et remplir un nouveau rapport de ronde

Dans ce cas, le ou les conducteurs suivants peuvent contresigner\* le rapport de ronde



L'exploitant devient responsable de la ronde, mais le ou les conducteurs doivent noter toute défectuosité qu'ils constatent en cours de route

*\*Un conducteur a le choix d'accepter la ronde effectuée par la personne désignée OU peut faire sa propre ronde et remplir un nouveau rapport.*

### RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ

- Le rapport de ronde de sécurité est valide pour une période de **24 heures** à partir de l'heure inscrite sur celui-ci par le conducteur ou la personne désignée par l'exploitant.
- **Il n'y aura plus d'exemption pour le rayon de 160 km.**
- Lorsque le conducteur découvre une défectuosité **mineure**, il doit la noter au rapport, la signaler à l'exploitant et lui faire parvenir une copie du rapport avant la prochaine ronde ou dans les 24 heures. *(La réparation doit être effectuée dans un délai de 48 heures).*
- Lorsque le conducteur découvre une défectuosité **majeure**, il doit la noter au rapport, la signaler à l'exploitant et lui faire parvenir une copie du rapport sans délai. *(Le véhicule ne peut pas être mis en circulation sans que la réparation ne soit effectuée).*
- Le rapport de ronde est plus détaillé que le rapport de vérification avant départ.
- Le rapport de ronde doit être conservé par l'exploitant et par le propriétaire pour **6 mois**.

*P.-S. Avant d'apporter des modifications à vos rapports de ronde, vous pouvez vérifier si le rapport que vous utilisez déjà rencontre toutes les exigences du nouveau RNSVR. Vous pourrez effectuer cette vérification en consultant la page 17 du guide de la Ronde de sécurité de la SAAQ.*